

CONVENTIONS

DANS QUEL CAS :

- + Toute activité sportive effectuée en dehors du campus, faisant l'objet de l'utilisation d'infrastructures extérieures doit faire l'objet d'une convention.
- + Tout accueil de personnes extérieures à l'Université, sur le campus, dans le cadre de la formation (BAFA, SST...) ou de l'utilisation de locaux ou d'installations sportives (TUC...)

La convention permet de fixer entre autres :

- QUI : Le public concerné et autorisé
- QUOI : L'objet de la location
- OÙ : Quels locaux précisément
- COMBIEN : Le prix
- QUAND : Les créneaux horaires (proposer un planning en annexe)
- COMMENT : Les modalités d'utilisation des locaux, les responsabilités de chaque parties au niveau de la sécurité, les garanties en cas d'annulation
- Etc....

ATTENTION : Cette convention doit être signée des parties **AVANT** le démarrage de l'activité

SE RAPPROCHER DE Carole CACERES

Exemple des conventions à faire pour la F2SMH :

- TUC
- BAFA
- INSPE : Mise à disposition de personnel
- INUC : Mise à disposition de personnel
- UFTMIP : Mise à disposition formateur Hervé TRIBET
- Mairie de Toulouse : COSEC
- Mairie de Toulouse : Terrains de sports Pech David
- Mairie de Toulouse : piscines divers (Bellevue, Pech David, Léo Lagrange...)
- Mairie de Castanet : Piscine
- Mairie de Ramonville : Piscine
- Communauté du Muretain : Bassin nordique d'Aqualudia
- ISAE : Piscine
- Association Tournefeuille Sauvetage Nautique : Piscine Oasis La Ramée
- Argonaute : Fosse
- Bagnuls : Installation de plongée en mer
- MOVIDA : Salle de musculation de Castanet, Gramont et minime pour le Deust
- Tépacap : sorties à la journée
- Gymnasium ROUFFIAC : Sorties à la journée
- Urbain Cop : Sortie à la journée
- INSA : Salle de danse

- L.Danse : Salle de danse
- Swing Home : Studio Hop salle de danse
- Golf La Ramée
- Golf de Seilh
- Stade des eaux vives de Millau : Pratique du Kayac
- Mairie d'Auzat : Location mur d'escalade couvert